

PREFET DE LA MAYENNE

Direction de la réglementation
et des libertés publiques
Bureau des procédures
environnementales et foncières

**Arrêté n° 2010-P-936 du 22 septembre 2010
Portant renouvellement de la commission locale de l'eau du schéma
d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de la Mayenne**

Le préfet de la Mayenne,

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2004-P-1267 du 25 août 2004 portant renouvellement de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Mayenne, modifié par les arrêtés préfectoraux n° 2005-P-332 du 17 mars 2005, n° 2006-P-334 du 9 mars 2006, n° 2006-P-402 du 21 mars 2006, n° 2007-P-1396 du 11 décembre 2007, n° 2008-P-887 du 3 juillet 2008 et n° 2009-P-823 du 11 août 2009 ;

Vu les propositions de nouveaux représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux ;

Vu les propositions des nouveaux représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne ;

ARRETE

Article 1^{er} : La commission locale de l'eau pour l'élaboration, la révision et le suivi de l'application du schéma d'aménagement et de gestion des eaux sur le bassin de la Mayenne est renouvelée comme suit :

1) Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux (35 représentants):

- o Au titre de chaque région concernée
 - Sylvie ERRARD (conseil régional de Basse Normandie)
 - Serge BOUDET (conseil régional de Bretagne)
 - Michel PERRIER (conseil régional des Pays de la Loire)

- Au titre de chaque département concerné
 - Michel PIGEON (conseil général d'Ille et Vilaine)
 - Jean-François BONSERGENT (conseil général de Maine et Loire)
 - Jacky BOUVET (conseil général de la Manche)
 - Marc BERNIER (conseil général de la Mayenne)
 - Nicole BOUILLON (conseil général de la Mayenne)
 - Robert LOQUET (conseil général de l'Orne)

- Au titre des représentants nommés sur proposition des associations départementales des maires concernés
 - Patrice BARBIN (conseiller municipal de Pruillé, Maine et Loire)
 - Philippe JOLY (adjoint au maire de Montreuil-Juigné, Maine et Loire)
 - Henri-Paul TRESSEL (maire de Saint Samson de Bonfossé, Manche)
 - Françoise ERGAN (adjoint au maire de Laval, Mayenne)
 - Laurent ROCHER (conseiller délégué de Château-Gontier, Mayenne)
 - Daniel LANDEMAINE (adjoint au maire de Mayenne, Mayenne)
 - Henri GUILMEAU (maire de Saint Calais du Désert, Mayenne)
 - Jean-Claude FONT (maire de Commer, Mayenne)
 - Annick RAGARU (maire de Montflours, Mayenne)
 - Daniel PIEDNOIR (maire d'Origné, Mayenne)
 - Jean-Claude LETESSIER (adjoint au maire de Montsûrs, Mayenne)
 - Frédéric BORDELET (maire de Moulay, Mayenne)
 - Didier RIOU (adjoint au maire de La Haie Traversaine, Mayenne)
 - Gaël DECHEFFONTAINES (adjoint au maire de Fromentières, Mayenne)
 - Claude FEROUELLE (maire de Méhoudin, Orne)
 - François WILLIAMS (maire de Céaucé, Orne)
 - Daniel DURAND (maire de Couterne, Orne)
 - Jean-Claude GOSNET (maire de Saint Georges d'Annebecq, Orne)

- Au titre du parc régional naturel
 - Jean-Pierre LE SCORNET (syndicat mixte du parc naturel régional Normandie-Maine)

- Au titre des syndicats intercommunaux
 - Alain BAGOUET (syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable du Segréen)
 - Henri ROCHE (syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable des Coëvrons)
 - Roger MAROT (syndicat de bassin de la Jouanne)
 - Christophe BECHU (syndicat de bassin pour l'aménagement de la rivière l'Ernée)
 - Joseph GUILBAUD (syndicat de bassin du Vicoïn)
 - Michel ALSON (syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de Saint Jean sur Mayenne)
 - René ROISIL (syndicat d'eau du nord-ouest mayennais)

2) Collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées (18 représentants) :

- Au titre des chambres d'agriculture
 - Nicole DE BERSACQUES (Maine et Loire)
 - Jean BARREAU (Mayenne)
 - Jean-Louis BELLOCHE (Orne)
- Au titre des chambres de commerce et d'industrie
 - Nicolas BARBEROT (Mayenne)
- Au titre des associations syndicales de propriétaires ou des représentants de la propriété foncière ou forestière
 - Antoine QUERUAU LAMERIE (syndicat départemental de la propriété privée rurale de la Mayenne)
- Au titre des fédérations des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique
 - Bernard BOUTEILLER (fédération de Maine et Loire pour la pêche et la protection du milieu aquatique)
 - Jean POIRIER (fédération de la Mayenne pour la pêche et la protection du milieu aquatique)
 - Jean-Paul DORON (fédération de l'Orne pour la pêche et la protection du milieu aquatique)
- Au titre des associations de protection de l'environnement
 - Régine BRUNY (association de sauvegarde de l'Anjou)
 - Alice BURBAN (Mayenne Nature Environnement)
 - Christian LAIGLE (comité départemental de canoë-kayak de la Mayenne)
 - Patrick CACHEUX (association des riverains de la Jouanne et du Vicoïn)
 - Olivier PEAN (union départementale des intérêts aquatiques et piscicoles de l'Orne)
- Au titre des associations de consommateurs
 - Yvonne SERGENT (comité de liaison des organisations de consommateurs de l'Orne)
 - Louis GESLIN (union départementale des associations familiales de la Mayenne)
- Au titre des producteurs d'hydroélectricité
 - François COLLOMBAT (société hydraulique d'études et de missions d'assistance)
- Au titre des organismes uniques bénéficiant d'autorisations de prélèvement de l'eau pour l'irrigation
 - Jean-René PELLUAU (syndicat des irrigants de la Mayenne)
- Au titre des associations de pêche professionnelle
 - Yannick PERRAUD (association des pêcheurs professionnels Qualité Loire)

3) Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics (12 représentants)

- le préfet de la région Centre, préfet du Loiret, coordonnateur du bassin Loire-Bretagne ou son représentant,

- le préfet du Maine et Loire ou son représentant,
- le préfet de la Mayenne ou son représentant,
- le préfet de l'Orne ou son représentant,
- le délégué régional de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques ou son représentant,
- le directeur de l'agence de l'eau Loire-Bretagne ou son représentant,
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire ou son représentant,
- le délégué régional de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire ou son représentant,
- un représentant de la mission inter-services de l'eau du Maine et Loire,
- deux représentants de la mission inter-services de l'eau de la Mayenne,
- un représentant de la mission inter-services de l'eau de l'Orne.

Article 2 : La durée du mandat des membres de la commission locale de l'eau, autres que les représentants de l'Etat, est de six années à compter de la signature du présent arrêté.

Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

Les fonctions des membres de la commission locale de l'eau sont gratuites.

Article 3 : Le président de la commission locale de l'eau est élu par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux.

Article 4 : l'arrêté préfectoral n° 2004-P-1267 du 25 août 2004 modifié portant renouvellement de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Mayenne est abrogé.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, le préfet de la région Bretagne, préfet de l'Ille-et-Vilaine, le préfet du Maine-et-Loire, le préfet de la Manche et le préfet de l'Orne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil administratif de chacune des préfectures intéressées et mis en ligne sur le site internet www.gesteau.eaufrance.fr.

Le préfet,

Eric PILLOTON